

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au "Parc Monumento".

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Le « Parc Monumento » situé entre le square Paulsen et la passerelle du « Westland » est un havre de verdure dans un quartier fortement densifié. Depuis quelques années ce parc urbain accueille des pièces d'art monumental en plein air. Le bâtiment situé dans ce parc devait accueillir une résidence d'artiste après sa rénovation. Récemment, le Collège nous a confirmé sa volonté d'urbaniser une partie du site dont la Commune est propriétaire, ce que nous regrettons vivement, mais cela ne justifie en rien l'état d'abandon dans lequel se trouve cet écrin de verdure. On se souviendra qu'en 2018, la Commune avait inauguré en grande pompe un centre dédié à l'art monumental contemporain développé par « Artesio ». Celui-ci prévoyait un parc accessible à la population permettant la découverte d'œuvres d'arts et une résidence d'artistes. Manifestement la maison devant accueillir la résidence d'artiste semble végéter dans un état d'abandon de plus en plus manifeste avec des sacs de ciments déposés en tas. L'entrée de « Parc Monumento » est même encombrée d'un mélange de palettes et de déchets divers. Le parc, négligé, n'est plus accessible et les œuvre d'art se dégradent peu à peu.

Le Collège peut-il nous dire si l'état actuel du parc est voulu ou la conséquence d'une éventuelle négligence ? Qui est responsable de l'entretien du site ? Que vont devenir les œuvres d'art laissées à l'abandon ? La vocation de voir se développer un lieu dédié à une exposition d'art contemporain en plein-air est-elle remise en cause voire définitivement abandonnée ? L'accessibilité du parc est-elle définitivement révolue ? Qu'en est-il des éventuelles conventions établies à l'époque ?

Le Collège peut-il nous dire ce qu'il en est de la réaffectation du bâtiment situé au sein du parc ? L'objectif d'y installer une résidence d'artiste a-t-elle été remise en cause ?

Monsieur le Bourgmestre-Président répond que la responsabilité de l'entretien du parc incombe au gestionnaire privé qui est titulaire du contrat de location. Celui-ci, confirme que le parc n'est pas dans un état d'abandon et que l'entretien de saison est entrepris pour préparer l'ouverture de la saison printemps-été durant laquelle le parc sera ouvert.

Les travaux d'aménagement de la petite maison devant accueillir une résidence d'artistes se poursuivent. Ce qui explique d'ailleurs les déchets de construction déposés près de l'entrée de service du parc. En effet, le gestionnaire attend d'accumuler une certaine quantité de déchets pour évacuer tout cela en une seule fois par un container.

Les œuvres d'art qui garnissent actuellement le parc ne sont pas du tout à l'abandon. Le gestionnaire du parc, propriétaire privé des œuvres d'art, confirme que son patrimoine ne se dégrade pas.

Le parc assurera sa fonction prévue par le Conseil communal. La prochaine exposition de la saison printemps-été sera inaugurée le samedi 25 mai.

Monsieur le Boiurgmestre-Président espère avoir rassuré G. VAN GOIDSENHOVEN quant à la pérennisation de ce beau projet culturel accessible à tous.

G. VAN GOIDSENHOVEN se demande s'il est légitime de laisser pareil espace de nature inaccessible pendant une partie aussi importante de l'année ? Il comprend que l'on entretienne moins activement l'endroit pendant à une certaine période de l'année mais pas au cours d'une période aussi prolongée. Il faut tout au moins veiller à ce que cet endroit donne une impression de pleine maîtrise et ne soit pas uniquement accessible quelques mois par an. Un lieu fermé pendant de si longs mois est extrêmement dommage. Le fait de pouvoir bénéficier de la nature de manière extrêmement ponctuelle est dommageable pour le quartier et toutes celles et ceux qui souhaitent profiter de ce lieu bénéfique à leur santé et à leur qualité de vie.